



Plafond de ressources

Élargissement aux propriétaires occupants modestes depuis le 1er janvier 2016

Valeurs en euros applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

Province

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources	
	Ménages à ressources «très modestes»	Ménages à ressources «modestes»
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	4 241	5 434

Plafond applicable en 2016 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre avis d'imposition de 2015 (RFR 2014) ou votre avis d'imposition de 2016 s'il est déjà disponible (RFR 2015)



Une aide de l'État pour un logement économe et écologique

www.renovation-info-service.gouv.fr
0800 800 700
(service gratuit + prix d'un appel)

? Pour en savoir plus

- » Adil Vendée au 02 51 44 78 78 ou par internet : www.adil85.org
- » Espace info énergie au 02 51 08 82 77 ou par internet : www.elise85.fr/espace-info-energie.org

Pour les communes de la Roche-sur-Yon Agglomération contactez le :

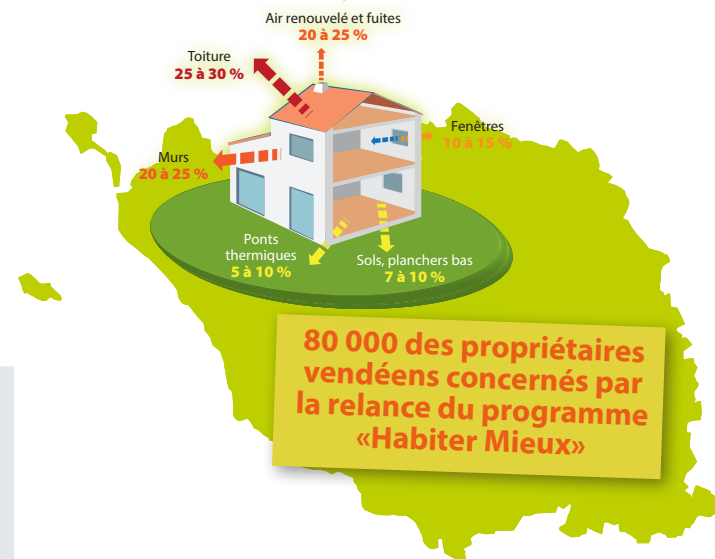
» 02 51 31 08 98 ou par internet : habitat@larochesuryonagglomeration.fr

Programme «Habiter Mieux» de l'Anah



Des aides amplifiées

Dans une maison mal isolée, une grande partie de la chaleur peut s'échapper par le toit, les murs et les fenêtres.



80 000 des propriétaires vendéens concernés par la relance du programme «Habiter Mieux»

Pourquoi pas vous ?





Un nouvel élan contre la précarité énergétique

Pour améliorer significativement le chantier de la rénovation énergétique, le programme «Habiter Mieux» de l'Anah, prévoit la réalisation de 70 000 logements par an en France avec un objectif de gain énergétique après travaux de 38 %.

Afin de financer votre projet, les aides de l'Anah peuvent se cumuler avec :

- ▶ **le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) :** déduction de l'impôt sur le revenu, 30 % des dépenses éligibles (montant plafonné) pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique
- ▶ **l'éco-prêt à taux zéro :** prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources
- ▶ **les subventions éventuelles** des collectivités locales et caisses de retraite

En élargissant aux ménages aux ressources modestes, ce sont ainsi près de **80 000 des propriétaires vendéens** concernés

Le programme est aussi ouvert aux propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux d'économie d'énergie avec des aides également incitatives et des avantages fiscaux (subvention de l'Anah jusqu'à 45 % et aide du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique de 1500€ par logement)



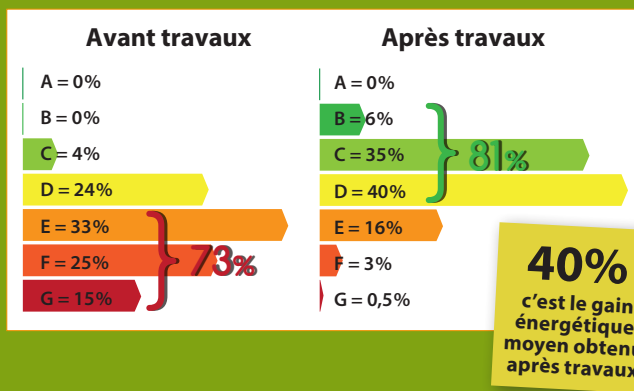
Bilan du programme «Habiter Mieux» en 2011-2015

En 5 ans

2600 ménages ont bénéficié de ce dispositif en Vendée et 140 654 au niveau national.

En 2015

En Vendée, l'aide moyenne par logement pour un propriétaire occupant est de 9700€ et pour un propriétaire bailleur de 17 824€ (soit une aide moyenne du projet de 40%)



Une aide pouvant aller jusqu'à 50% des travaux Hors Taxes sous conditions

Exemple pour

Personne âgée seule Adaptation et énergie

Une personne âgée de 73 ans, seule avec des revenus très modestes (inférieurs à 14 308 € revenu fiscal de référence), vit dans un pavillon des années 60.

Elle a des difficultés à enjamber la baignoire et risque de faire des chutes dans sa salle de bain.

De plus, son **logement est mal isolé** et elle doit payer des factures énergétiques élevées.

Le montant des travaux envisagés est de 13 300 € HT se décomposant ainsi :

- Adaptation de la salle de bain : 5 200 €
- Isolation des combles : 2 100 €
- Changement de menuiseries : 6 000 €

Cette personne va percevoir une aide de 6 650 € dont 5 320 € (Anah) et 1 330 € (prime Habiter Mieux) soit 50 % du montant de son projet.

Exemple pour

Jeune ménage Travaux d'énergie

Un jeune ménage et ses 2 enfants vivent dans une maison individuelle des années 80 avec des revenus modestes (inférieurs à 37 690 € revenu fiscal de référence).

Leur chaudière a besoin d'être changée.

Le montant total du projet s'élève à 6 000 € HT et ils bénéficieront d'une aide de 2 400 € (1 800 € Anah et 600 € prime Habiter Mieux) soit 40 % du montant des travaux.

Ces aides peuvent être complétées par les aides des collectivités territoriales et caisses de retraite

